



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Agriculture**

Affaire suivie par Marine CHAVANNE
Cheffe du service
Tél : 05 59 80 88 70
Mél : ddtm-pea@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **24 AOÛT 2022**

Le Préfet à
Monsieur/Madame le Maire

Objet : Mise en œuvre d'un fonds d'urgence pour les exploitations agricoles touchées par les épisodes de grêle des 19 et 20 juin 2022

Votre commune a été touchée par les violents orages de grêle qui se sont abattus sur le département des Pyrénées-Atlantiques les 19 et 20 juin derniers, occasionnant des dégâts très importants.

Les exploitations agricoles situées dans les couloirs de grêle ont subi des dommages importants, que ce soit sur les cultures, les bâtiments d'exploitation, les stocks d'aliment ou de fourrage et même parfois leur cheptel. Dans certains cas, des exploitations agricoles déjà victimes du gel d'avril 2021 ou du gel d'avril 2022 ont été affectées par ce nouvel aléa climatique, et la répétition des aléas vient particulièrement fragiliser la situation de ces exploitations multi-sinistrées.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a donc mis en place un fonds d'urgence dans le but d'aider les exploitations agricoles ayant subi des dommages lors de ces orages de grêle et dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer.

Ce fonds d'urgence s'inscrit dans la continuité des fonds d'urgence mis en place pour les épisodes de gel d'avril 2021 et 2022, et obéit aux mêmes principes. Le montant d'aide par exploitation est plafonné à 5 000 euros mais pourra exceptionnellement être augmenté jusqu'à 20 000 euros pour les situations d'extrême difficulté. Des critères de priorisation ou de modulation de l'aide pourront être mis en place dans la phase d'instruction des dossiers.

La demande d'aide se fera en ligne et sera accessible à **compter du 23 août et jusqu'au 15 septembre inclus**. Les informations relatives à ce dispositif sont disponibles dans la rubrique actualités du site internet de la Préfecture.

Je vous remercie d'informer les exploitants qui sont situés sur le territoire de votre commune et qui ont été touchés par ces épisodes de grêle de la mise en œuvre de cette aide qui peut éventuellement les concerner.

Le service Agriculture de la DDTM se tient à votre disposition et à celle des exploitants pour toute précision complémentaire sur ce dispositif.

Le Préfet,



Bre SPITZ



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Agriculture**

**Liste des 77 communes des Pyrénées-Atlantiques concernées
par les épisodes de grêle des 19 et 20 juin 2022**

Agnos	Lasseubetat
Angaïs	Lescar
Arette	Limendous
Arrosès	Lombia
Artigueloutan	Lons
Asasp-Arros	Lourenties
Assat	Lurbe-Saint-Christau
Astis	Mascaraàs-Haron
Aubous	Mauléon-Licharre
Auriac	Meillon
Aurions-Idernes	Miossens-Lanusse
Aydie	Montaner
Baliracq-Maumusson	Montardon
Baliros	Mont-Disse
Barcus	Mouhous
Bidos	Narcastet
Bordes	Navailles-Angos
Bosdarros	Nay
Burasse-Mendousse	Nousty
Buziet	Ogeu-les-Bains
Cadillon	Oloron-Sainte-Marie
Carrère	Ordiarp
Conchez-de-Béarn	Osse-en-Aspe
Coslédaà-Lube-Boast	Ousse
Diusse	Pardies-Piétat
Escot	Ponson-Debat-Pouts
Escou	Rontignon
Escout	Saint-Armou
Eslourenties-Daban	Saint-Castin
Eysus	Saint-Jean-Poudge



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Agriculture**

Gan	Saubole
Gelos	Sauvagnon
Gurmençon	Serres-Castet
Herrère	Sévignacq
Issor	Soumoulou
Lalongue	Tadousse-Ussau
Lannecaube	Taron-Sadirac-Viellenave
Lasclaveries	Vialer
Lasseube	